

## Pêche

Participants : Guy Perrette (85), responsable de la commission ; Gérard Arduin (34) ; Joël Arvor (29) ; Bernard Avoine (50) ; Jean-Paul Azzopardi (34) ; Bernard Cocheme (30) ; Éric Delaunay (66) ; Paul Demata (13) ; Gérard Giordano (13) ; Bruno Guichard (44) ; Arlette Halley (14) ; René Julé (56) ; Jean-Louis Kern (34) ; Jean-Paul Lasret (66) ; Jean Le Monze (76) ; Jean-Claude Neel (34) ; Serge Netzel (66) ; Jean-Luc Petat (13) ; Jackie Plataut (85) ; Alain Randonnier (34) ; Alain Scriban (22) ; Arnaud Servilla (13) ; Yves Thillet (17) ; Muriel Jourdrein (29).

La pêche de loisir en mer est accessible à tout citoyen sans distinction d'âge ni de catégorie socioprofessionnelle. Elle représente un poids économique considérable pour notre économie ainsi que des milliers d'emplois, c'est une activité importante. Pratiquée par des millions de Français, la pêche de loisir en mer est une pêche sélective et écoresponsable qui ne menace aucune espèce en ne prélevant qu'une infime quantité de poissons à l'aide de matériels extrêmement limités. Rappelons que les associations adhérentes à la FNPP œuvrent à longueur d'années sur toutes nos côtes pour propager des bonnes pratiques de pêche afin d'éduquer les pêcheurs de loisir au respect de la ressource et de l'environnement ainsi qu'au strict respect de la réglementation et des règles de sécurité : nos guides des bonnes pratiques ont déjà été diffusés à plusieurs millions d'exemplaires sur tout le littoral national, ainsi que nos outils de mesurage et nos planches d'identification des espèces. Notre revue *Pêche Plaisance* apporte chaque trimestre à nos adhérents toute information nouvelle importante relative à la réglementation et à la sécurité et leur apporte connaissance des événements se déroulant dans chaque département et région maritime.

### Point sur la charte Mer

Malgré nos demandes renouvelées chaque année, *la charte mer* élaborée par consensus au cours des travaux du Grenelle de l'environnement, signée le 07 juillet 2010 entre les fédérations de pêcheurs de loisir, les deux ministres en charge du Développement durable, de la Mer et de la Pêche et le secrétaire d'État à l'Écologie, le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, l'Association nationale des élus du littoral, le Conservatoire national du littoral, l'Agence des aires marines protégées, et le Conseil supérieur de la navigation de plaisance, n'est toujours pas appliquée. En conséquence, le nouveau « rapport sur la pêche de loisir » sollicité par l'État courant 2019 auprès d'un sénateur, et dont l'utilité et l'opportunité nous échappent, ne fait pas la moindre référence à cette *charte mer*. Nous demandons donc à nouveau avec insistance l'application de cette dernière sans délai et en particulier des articles suivants :

- *Article 2 : Échanges entre l'administration et les pêcheurs de loisir. Les parties signataires de la présente convention s'engagent à entretenir entre elles et avec la société civile un dialogue permanent notamment avant chaque évolution réglementaire dans le cadre des instances de concertation nationale et infranationale. Ces échanges se tiendront à l'initiative de l'administration maritime ou des fédérations dans les régions maritimes. Ils pourront être formalisés à l'initiative du préfet de région dans un comité de suivi spécifique.*

- *Article 4 : Déclaration de l'activité de pêche maritime de loisir : comme cela est précisément spécifié dans La charte, chaque usager recevra une information complète sur la réglementation et les sanctions potentielles en cas d'infraction, la sécurité et les bonnes pratiques. C'est pourquoi nous demandons la mise en place effective de la déclaration préalable de l'activité de pêche récréative pour chaque pêcheur. Cette déclaration est gratuite.*

- *Article 3.2 : Marquage des produits de la pêche maritime de loisir : nous demandons que le marquage des poissons réglementés puisse être effectué au plus tard au moment du débarquement.*

Nous renouvelons par ailleurs notre demande pour la suppression au plus tôt du marquage de l'espèce maquereau, mesure inutile pour cette espèce de faible valeur et non concernée par la vente cachée.

### Protection de la bande côtière

La FNPP se prononce résolument contre les pêches intensives pratiquées dans la bande côtière et en particulier contre l'utilisation des matériels traînés qui « *détériorent les habitats et les organismes posés sur le fond et n'opèrent aucune sélectivité* », comme l'indique l'Ifremer. Nous demandons, comme de nombreux professionnels côtiers, que *la réglementation d'interdiction de ces matériels dans la bande côtière soit strictement observée et respectée sans aucune dérogation ni tolérance* et que tous les types de sennes ainsi que les navires usines soient repoussés au-delà de 12 milles, soit au-delà de la limite des eaux territoriales. *Place aux pratiques écoresponsables.*

La FNPP est par ailleurs *très favorable à la mise en place de récifs artificiels à grande échelle dans la bande côtière*, comme cela se fait dans de nombreux pays ou dans certaines régions de France avec grand succès, dans le but de favoriser la biodiversité ainsi que le maintien et la reproduction des espèces. Soulignons que ces récifs protecteurs assureront l'avenir de toutes les pêches. Nous suggérons que soit permise l'immersion de structures propres aisément utilisables et ne nuisant pas à l'environnement.

## Sécurité

Les sorties de pêche en mer peuvent être notablement sécurisées si le chef de bord est accompagné. Dans ce but nous demandons que deux pêcheurs, chacun en possession de son titre de navigation, soient autorisés à relever ou à poser leurs engins dormants respectifs à bord d'un seul bateau. Soulignons que la FNPP préconise le port systématique du gilet VFI.

Nous demandons que la réglementation concernant *la limite maximale d'éloignement d'un abri du navire d'un titulaire du permis côtier soit portée de 6 milles à 8 milles* étant donné les performances actuelles des matériels de communication et de sécurité. (La limitation antérieure de la portée des radios VHF fixe n'est plus opposable à ce jour).

## Réglementation pêche

Nous approuvons sans réserve l'instauration de périodes de repos biologique pour tous durant les périodes de frai de certaines espèces comme le bar (c'est l'engagement n° 27 b du Grenelle de la mer). *Que les tailles minimales dans le cadre de la gestion responsable des ressources soient les mêmes pour tous*, ce qui n'est pas le cas actuellement (ex : bar, maigre...).

Nous demandons *la réouverture de la pêche de la raie brunette aux pêcheurs de loisir*, discrimination imposée sans justification aux seuls amateurs depuis avril 2015 alors qu'elle est autorisée aux pêcheurs professionnels dans deux zones réglementées.

*Concernant le thon rouge*, nous contestons la réglementation actuelle qui nous impose un quota extrêmement limitatif, soit scandaleusement 1 % du quota national sans véritable justification. Nous demandons donc *un quota équivalent à un thon rouge par bateau et par an*.

En complément aux deux palangres autorisées par les textes existants, nous demandons l'autorisation de créer de une à quatre lignes indépendantes fixes, équipées chacune de un à trois hameçons maximum.

Nous demandons la modification de l'arrêté sur les engins autorisés de relevage (3 vire-lignes électriques) pour que soit ajouté un guindeau électrique de maximum 800 W et qui est aussi un matériel de sécurité.

## Pêche sous-marine

La réglementation concernant la pêche sous-marine est différente des autres pratiquants de la pêche de loisir. Nous demandons une harmonisation de ces réglementations (temporelles et géographiques).

Guy Perrette  
responsable de la commission pêche